



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES PLAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Griesbach-au-Val,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022 relative à la réduction de la plage horaire d'éclairage public,

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage artificiel nocturne des voies publiques, sur le périmètre géographique de la commune, sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune, sauf impossibilité technique, de la manière suivante :

A titre expérimental : l'éclairage public des rues du village sera éteint

de minuit 0 heure à 5 heure du matin du 1^{er} décembre 2022 au 31 mars 2023.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire Angelo ROMANO est chargé de l'exécution du présent arrêt

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de la CEA
- Madame la Procureure de la République
- SDIS 68
- Agents communaux

Fait à Griesbach-au-Val le 23 novembre 2022

Le Maire : 
Angelo ROMANO 